

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 05 novembre 2018 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Guy DEUDON, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

Etaient excusés : Jean Louis LASSAL donne procuration à Guy DEUDON, Colette DESZCZ donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ, Alina GATIER donne procuration à Renée STIEVENART, Perrine POIRETTE donne procuration à Maria PACE, Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE
Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Jean Louis LASSAL donne procuration à Guy DEUDON
- Colette DESZCZ donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ
- Alina GATIER donne procuration à Renée STIEVENART
- Perrine POIRETTE donne procuration à Maria PACE
- Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

| |
|---|
| QUESTION N°1 – Conseil Municipal des enfants |
|---|

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil des enfants.

Maire : Perrine MONCLIN

Conseillers : Anna DZIUBEK, Lola BIART, Nicolas COUDERC

Les enfants présentent chacun leur tour le programme sur lequel ils ont été élus.

Ils travailleront sur certains de ces points tout au long de l'année scolaire.

Les projets sont les suivants :

- Mettre des poubelles de tri dans les classes (protection de l'environnement en lien avec le programme de CM1)
- Embellir le village (décoration, redonner une seconde vie aux anciens objets)
- Actions avec les personnes âgées et Foyer Notre Dame (rompre la solitude)

La première réunion de travail aura lieu ce jeudi 15 novembre.

Madame le Maire souligne que les idées des enfants sont très intéressantes et en lien avec le projet pédagogique et citoyen.

Monsieur DESORT ajoute que beaucoup d'enfants sont portés sur l'action citoyenne (solidarité et partage entre les personnes âgées et les enfants).

Madame le Maire souhaite faire un point intermédiaire sur les actions avant la fin d'année scolaire (avancement du projet, difficultés rencontrées). Les enfants peuvent solliciter Madame DUBOIS qui travaille sur le tri, les actions envers les personnes âgées et sur le

fleurissement du village.

Madame DUBOIS ajoute que samedi dernier les enfants ont planté des bulbes.

Madame le Maire remet un insigne ainsi qu'une écharpe aux enfants du conseil municipal.

Madame le Maire remercie le club couture pour la réalisation des écharpes.

QUESTION N°2 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – Activité assainissement

Monsieur BRUNET de la société Eau du Valenciennois a eu un empêchement de dernière minute.

Madame le Maire présente le rapport.

QUESTION N°3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2018

Monsieur LAUDE a trois remarques :

*Question n°9 : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale, les échanges seront complétés suite à la question de Monsieur MAILLARD.

*Question n°11 : Signature de la convention de veille/opportunité entre la commune d'Aubry du Hainaut et l'EPF sur un bien situé rue Henri Maurice, Monsieur LAUDE souhaite avoir une précision. La réponse figurera en questions diverses dans le procès-verbal.

*Question n°12 : La pyrale du buis, Monsieur LAUDE fait remarquer qu'il manque une précision à savoir l'arrivée de la pyrale du buis sur la commune ce qui amène les habitants à surveiller leurs jardins.

Après ces échanges, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à 12 voix pour et 3 voix contre (M LAUDE, M MAILLARD et Mme DE BRABANT).

QUESTION N°4 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N° FL-13/11/18-1

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de fixer comme chaque année le montant de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2018.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Le montant brut à verser à Monsieur Eric DELATTRE, receveur, pour la période du 01/01/2018 au

30/04/2018 est de 149.17€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une indemnité brute à Monsieur DELATTRE de 149.17€.

QUESTION N°5 – Réforme du régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP – Filières administrative, technique, d'animation et du patrimoine – Catégorie B et C – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°FP-19/03/18-7 du 19 mars 2018

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur LAUDE fait remarquer que l'annexe 2 est également modifié.

Madame le Maire répond oui car on ne distingue plus la fonction et le cadre d'emploi.

Délibération N° FP-13/11/18-2

Réforme du régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP – Filières administrative, technique, d'animation et du patrimoine – Catégorie B et C – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°FP-19/03/18-7 du 19 mars 2018

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans un contexte de simplification du « paysage indemnitaire » puisqu'il a vocation à se substituer aux primes existantes jusqu'alors et à concerner tous les fonctionnaires.

Cette nouvelle réforme marque le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois à une logique basée d'une part sur le poste occupé et d'autre part sur la manière d'occuper le poste (manière de servir).

Deux échéances étaient prévues pour la mise en place de ce nouveau régime dans les services de l'Etat :

- au plus tard, le 1^{er} janvier 2016 : pour l'ensemble des corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats régie par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 (décret abrogé à partir du 31 décembre 2015). Cette prime ne concernait que les cadres d'emplois de catégorie A.
- au plus, le 1^{er} janvier 2017 : pour l'ensemble des corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984 à l'exception de ceux mentionnés par arrêté interministériel.

Etant considéré que tous les cadres d'emplois de la commune ont vu leurs homologues de l'état bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire, il convient de transposer ce dispositif à tous.

Rappel des dispositions générales applicables au RIFSEEP

I. Composition du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit deux composantes du RIFSEEP :

- une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, versée mensuellement ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement, en une ou deux fractions, non reconductible d'une année sur l'autre.

Ces deux primes sont cumulatives mais différentes dans leurs modalités de versement. L'IFSE est l'indemnité principale ; elle est versée mensuellement. Le complément indemnitaire est, quant à lui, facultatif, versé annuellement en une ou deux fractions et non reconductible d'une année sur l'autre.

I.1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité repose sur :

I.1.1 La formalisation de critères professionnels liés aux fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères permettent de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes en s'appuyant sur la répartition des postes en familles présentés dans l'annexe I pour chaque catégorie hiérarchique.

I.1.2 La prise en compte de l'expertise professionnelle acquise par l'agent

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expertise professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE n'est pas rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (prise en compte dans l'attribution du CIA).

La prise en compte de l'expertise professionnelle permet de valoriser, notamment :

- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée dans la commune
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions, gestion d'événements exceptionnels,...)
- les formations suivies (liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens,...)
- la connaissance de son environnement de travail et des procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décisions, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...)
- l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation.

L'expertise professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent par l'autorité territoriale.

I.1.3 Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen dans l'une des trois situations suivante :

- en cas de changement de groupe de fonctions (et par conséquent, de famille de poste)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou d'un avancement
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de groupe de fonctions ou de changement de grade et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen a lieu chaque année à l'issue des entretiens professionnels. Le supérieur hiérarchique détaille le motif et la motivation de la demande.

I.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé exceptionnellement afin de tenir compte de l'engagement et de l'implication professionnels. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

I.2.1 Conditions d'éligibilité au CIA

- L'agent doit être recruté sur un poste permanent (les agents recrutés pour assurer un remplacement, un surcroît de travail ou en vertu de dispositions particulières (articles 110 et 110-1 de la loi n°84-53) notamment, ne bénéficient pas d'un entretien professionnel et par suite, ne

peuvent prétendre au versement du CIA),

- le bénéfice éventuel du CIA est lié impérativement à la réalisation de l'entretien professionnel par le supérieur hiérarchique direct.

I.2.2 Critères et conditions d'attribution

Les critères d'attribution du CIA sont les suivants :

| Critères d'attribution | Conditions d'application |
|--|--|
| Avoir assuré un intérim durant l'année écoulée | - en cas d'absence d'une durée de 3 mois consécutifs minimum (et en absence de remplacement) - remplacement de niveau hiérarchique égal, supérieur ou inférieur à celui de l'agent - avec une formalisation à posteriori du remplacement dans la partie « contexte de l'année écoulée » de l'entretien professionnel |
| Engagement professionnel de l'agent | - formalisé dans la rubrique « Appréciation globale » de l'entretien professionnel par le niveau « excellent » - va au-delà des attentes dans l'exercice des missions - esprit d'anticipation |

Les modalités d'examen des demandes

A l'issue des entretiens professionnels, le supérieur hiérarchique détaille le motif et la motivation de la demande.

Le montant alloué au titre du CIA

Quel que soit le groupe de fonction ou le grade de l'agent, le montant maximum du CIA est fixé à 200€. L'attribution individuelle est fixée entre 0 et 100% du montant maximal. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent sur l'année au titre de laquelle est versé le CIA.

Le CIA n'est pas un droit, il est facultatif, versé annuellement en juillet et non reconductible d'une année sur l'autre.

I.3 Conditions d'examen des demandes et décisions d'attribution

I.3.1 Etude des demandes

- L'ensemble des demandes de « réexamen de l'IFSE » et « d'attribution du CIA » est étudié par l'autorité territoriale.

I.3.2 Décisions d'attribution

- En vertu du principe de libre administration de la collectivité, seule l'autorité territoriale décide du montant d'IFSE et de CIA attribué à chaque agent après examen des situations individuelles et des propositions faites.

- Les attributions font l'objet d'une décision expresse (arrêté) notifiée à l'agent.

II. Garanties individuelles lors de la mise en place de l'IFSE

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE, astreintes, etc...), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.

III. Règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités

L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités **liées aux fonctions et à la manière de servir**, à l'exception de celles énumérées par un arrêté du 27 août 2015 (RDF1519795A). Par conséquent, le RIFSEEP est cumulable, entre autres, avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail (IHTS) tel que défini par le décret n°2008-815 du 25/08/2000, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA,

indemnité différentielle, dégressive,...), la prime de responsabilité,...

IV. Les bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération du RIFSEEP sont applicables aux :

- fonctionnaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'IFSE et le CIA sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

V. L'absence et ses répercussions sur l'IFSE

Le tableau ci-dessous présente les conditions d'évolution de l'IFSE en fonction des motifs d'absence du service :

- CLM/CLD/Grave maladie : aucun maintien des primes liées aux fonctions
- Congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service/maladie professionnelle, congé maternité/paternité/adoption : suspension à compter du 4e jour d'arrêt maladie (1/30e retenu par jour d'arrêt chaque mois avec cumul des mois précédents jusqu'à 30 jours sur l'année civile) (sauf opération entraînant un arrêt de moins de 30 jours).
- Grève : pas de droit au maintien proportionnellement à la durée de la grève
- Autorisations spéciales d'absence, congés annuels, RTT : maintien dans les mêmes proportions que le traitement.

Détermination des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum de l'IFSE

La présente délibération s'applique immédiatement pour les agents des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs et adjoints d'animation.

L'annexe I présente la répartition des emplois par famille de poste et groupes de fonction RIFSEEP et les critères.

L'annexe II fixe pour chaque groupe de fonction et cadre d'emploi les montants minimum et maximum de l'IFSE.

Sur ces bases et après avis du comité technique du CDG réuni en séance du 04 octobre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le RIFSEEP pour les agents des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques et adjoint du patrimoine immédiatement,
- de fixer la répartition des emplois occupés par les agents de la commune dans les groupes de fonction selon les tableaux joints en annexe I de la présente délibération,
- de fixer pour l'IFSE les montants minimum et maximum définis dans le tableau figurant en annexe II,
- d'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération à compter du vote de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. La dépense sera prévue au budget au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'instaurer le RIFSEEP pour les agents des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques et adjoint du patrimoine immédiatement,
- de fixer la répartition des emplois occupés par les agents de la commune dans les groupes de fonction selon les tableaux joints en annexe I de la présente délibération,
- de fixer pour l'IFSE les montants minimum et maximum définis dans le tableau figurant en annexe II,
- d'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération à compter du vote de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. La dépense sera prévue au budget au chapitre 012.

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPLOIS PAR FAMILLES DE POSTE ET GROUPE DE FONCTION
RIFSEEP catégorie B et C**

| Groupe de fonction | Fonctions, emplois | Critère 1 Encadrement, Direction | Critère 2 Technicité, Expertise | Critère 3 Sujétions particulières |
|--|---|--|---|---|
| B1 (catégorie C et B) (famille de poste 1) | DGS | Management stratégique, arbitrages, encadrement d'équipes | Connaissances multi- domaines, expertise sur le(les) domaine(s) | Polyvalence, grande disponibilité |
| B2 (catégorie B) (famille de poste 2) | Poste à expertise de gestion/de pilotage | Encadrement d'équipes, responsable/référen t élus/agents, gestion d'un équipement | Connaissances particulières liées aux fonctions/adaptation/prise de décision | Adaptation aux contraintes particulières du service |
| C1 (catégorie C) (famille de poste 2) | Poste à expertise | Poste avec responsabilité technique ou administrative | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2 (catégorie C) (famille de poste 3) | Exécution | Missions opérationnelles | Connaissances métier/utilisation matériels | Contraintes particulières de service |

ANNEXE II - Montants minimum et maximum par groupe de fonction

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs | | Plancher annuel CIA | Plafond annuel IFSE |
|--|--|---------------------------|------------------------|
| Groupe B1 | DGS | 2 700 | 13 500 |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs | | | |
| Groupe B1 | DGS | 2 700 | 13 500 |
| Groupe B2 | Poste à expertise de gestion/ de pilotage | 2 560 | 12 800 |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs | | | |
| Groupe B2 | Poste à expertise de gestion/ de pilotage | 2 560 | 12 800 |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques | | | |
| Groupe C1 | Poste à expertise | 1 450 | 10 600 |
| Groupe C2 | Exécution | 1 000 | 5 000 |
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation | | | |
| Groupe C1 | Poste à expertise | 1 450 | 10 600 |
| Groupe C2 | Exécution | 1 000 | 5 000 |

| | | | |
|--|-----------|-------|-------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | | | |
| Groupe C2 | Exécution | 1 000 | 5 000 |

QUESTION N°6 – Participation au fleurissement du village

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N° FL-13/11/18-3

Participation au fleurissement du village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école ont participé au fleurissement du village. Pour cela, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 150 euros à l'association Ecole Aubry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
-APPROUVE la subvention proposée ci-dessus.

QUESTION N°7 – Informations diverses

A) Mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019

Une commission communale de contrôle des listes électorales est mise en place. Les maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission communale de contrôle.

La commission de contrôle a deux missions d'une part s'assurer de la régularité de la liste électorale et d'autre part statuer sur les recours formés par les électeurs.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission

La liste des membres doit être rendue en sous-préfecture pour le 30 novembre.

Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur LAUDE fait remarquer qu'il faut se positionner alors que le document n'a pas été joint à la note de présentation.

Madame le Maire répond que le document va être transmis.

C'est un point de questions diverses, il n'y a pas de délibération à prendre.

La commission se réunit au moins une fois par an et s'il y a des élections entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Pour les élections européennes, la commission se réunira entre le 2 et 5 mai 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réponse est à donner pour le 26 novembre 2018.

B) Enquête publique sur la demande présentée par la société APRC en vue de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de PROUVY et de LA SENTINELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une enquête publique sur la demande présentée par la société APRC en vue de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de PROUVY et de LA SENTINELLE. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique peut être consultée sur le site internet www.nord.gouv.fr du 27 novembre au 26 décembre 2018 inclus.

C) Communication des dates (colis des aînés, goûter des aînés, chorale, colis des enfants)

Madame le Maire communique au Conseil Municipal les dates suivantes :

- mercredi 12 décembre 15h : goûter des aînés - salle Armel Joly
- jeudi 13 décembre 10h-12h et 13h30-17h distribution des colis
- vendredi 14 décembre 15h30 distribution des colis au Foyer Notre Dame
- samedi 15 décembre 10h-12h portage des colis à domicile

- mardi 18 décembre 10h spectacle école maternelle – salle des Mazingues
- mardi 18 décembre 14h30 spectacle école primaire – salle des Mazingues
- jeudi 20 décembre 14h-16h30 chocolat chaud – salle des Mazingues
- vendredi 21 décembre 15h distribution des colis dans les classes

- jeudi 13 décembre 17h45 chorale cycle 1 – salle des Mazingues
- vendredi 14 décembre 17h45 chorale cycle 2 – salle des Mazingues
- lundi 17 décembre 17h45 chorale cycle 3 – salle des Mazingues

| |
|--|
| QUESTION N°8 - Questions diverses |
|--|

*Question n°9 : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Les échanges lors du conseil municipal du 25 septembre 2018 sont complétés suite à la demande de Monsieur LAUDE.

Monsieur MAILLARD demande un passage piéton devant son commerce.

Monsieur ZINGRAFF répond qu'il n'est pas possible de mettre un passage piéton devant chaque commerce.

Madame DE BRABANT propose de le décaler.

Madame le Maire répond qu'il y en a au rond-point qui est indispensable.

Monsieur ZINGRAFF ajoute qu'il sert aux personnes qui vont du centre bourg jusqu'au

lotissement.

Madame le Maire répond que les personnes qui veulent aller de l'autre côté, vont revenir dans la rue Pierre Brossolette jusque devant chez Monsieur MAILLARD.

Madame DE BRABANT répond qu'il y en a un pour aller dans la rue Botsarron.

Madame le Maire répond que si la personne ne peut pas faire 10 mètres pour aller, elle ne fera pas 10 mètres pour traverser.

Monsieur MAILLARD s'abstient sur la convention départementale suite à la réponse qu'il a eue.

Monsieur ZINGRAFF répond que ça n'a aucun rapport.

Monsieur MAILLARD répond que cela a un rapport puisqu'on parle de passages piétons.

Madame le Maire répond que la convention ce n'est pas les passages piétons.

Monsieur MAILLARD ajoute qu'il demande s'il serait possible d'en faire un devant un commerce. La réponse est non, ce n'est pas possible.

Madame le Maire répond qu'il existe déjà une place de stationnement pour les clients.

Monsieur MAILLARD demande quelle est la différence.

Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas obligés de traverser, ils peuvent se stationner sur l'emplacement.

Monsieur MAILLARD répond ceux qui viennent de la rue d'en face.

Madame le Maire répond qu'ils traversent au petit giratoire.

Madame le Maire ajoute que le passage piéton n'est pas d'intérêt particulier, il est d'intérêt général.

Monsieur MAILLARD ajoute qu'aujourd'hui il prépare les travaux pour la rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Monsieur ZINGRAFF répond que c'est une obligation de l'Etat.

Monsieur MAILLARD répond que pourquoi on n'autorise pas un passage piéton. Si une personne handicapée souhaite se rendre au commerce, elle est obligée de passer avec le décrochement au niveau de la rue du Moulin.

Monsieur ZINGRAFF ajoute que « si je suis une personne à mobilité réduite alors j'ai le droit d'avoir un passage piéton devant chez moi ». C'est faux, cela n'existe pas.

Monsieur MAILLARD dit que la place de stationnement n'est pas réservée au commerce, elle sert aussi bien pour les voisins...

Madame le Maire rappelle que la convention départementale n'est pas en charge du traçage des passages piétons.

Monsieur LAUDE précise que d'après le code de la route il n'est pas possible de remettre un passage piéton aussi proche.

Madame le Maire répond qu'en général c'est tous les 50 mètres.

Monsieur ZINGRAFF ajoute que la loi impose une certaine distance par rapport au carrefour.

Monsieur LAUDE répond qu'on pourrait éventuellement en refaire un deuxième si l'on se trouve à moins de 50 mètres.

Madame le Maire répond que si l'on en fait un, il serait à 25 mètres et cela ne solutionnera pas le problème.

Monsieur MAILLARD ajoute qu'avant les travaux il existait un passage piéton.

Monsieur ZINGRAFF rappelle qu'il y a une distance à respecter entre chaque passage piéton. Au moment des travaux de la route départementale, un schéma a été réalisé avec le département qui a effectué les premiers marquages. (y compris le choix des emplacements et des possibilités de stationnement devant les habitations et les commerces)

*Question n°11 : Signature de la convention de veille/opportunité entre la commune d'Aubry du Hainaut et l'EPF sur un bien situé rue Henri Maurice, **Monsieur LAUDE** souhaite avoir une précision sur les deux habitations ciblées. Il s'agit des habitations qui se situent au 75 et 77 rue Henri Maurice.

Monsieur LAUDE demande si des expropriations sont éventuellement possibles pour désenclaver la zone, pour rendre possible la création du béguinage ?

Madame le Maire répond que la commune n'a jamais expropriée les personnes pour la réalisation des projets. C'est un arrangement à l'amiable entre l'acheteur et le vendeur.

Monsieur LAUDE pense qu'il manque une phrase pour rassurer les personnes.

Madame le Maire précise que les personnes sont libres de vendre ou non. C'est toujours dans l'intérêt de l'acheteur et même « un intérêt ++ » puisque des personnes ont vendu dans des conditions plus favorables que ce qu'ils pouvaient espérer dans une simple vente.

Monsieur LAUDE demande que ce point n°11 soit complété.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de vendre

Monsieur ZINGRAFF précise que l'EPF n'est pas un promoteur, il achète les terrains

Madame le Maire ajoute que ce projet d'OAP peut se faire dans 10, 15, 20 ans...

Monsieur ZINGRAFF précise que la commune est en relation avec un certain nombre de promoteurs qui vont contacter eux-mêmes les propriétaires pour leur faire des offres. C'est la loi du marché.

Monsieur ZINGRAFF rappelle que pendant la réalisation du PLU, la question avait été posée de savoir si la commune priorise les OAP. La commune a répondu non.

Madame le Maire rejoint Monsieur ZINGRAFF sur le fait que la commune s'est refusée de

prioriser les OAP pour ne mettre pas mettre la pression sur les propriétaires. Les promoteurs savent qu'il y a des terrains potentiellement à vendre, que ces terrains doivent être aménagés pour faire un lotissement.

*Question n°12 : La pyrale du buis, Monsieur LAUDE fait remarquer qu'il manque une précision à savoir l'arrivée de la pyrale du buis sur la commune ce qui amène les habitants à surveiller leurs jardins.

Monsieur LAUDE demande à Monsieur ZINGRAFF si le parc a été contacté à ce sujet.

Monsieur ZINGRAFF répond que le parc a communiqué une fiche qui sera mise sur le site avec un certain nombre de prescriptions.

Autre question diverse : **Monsieur MAILLARD** demande pour information si les terres du CCAS sont mises en vente.

Madame le Maire répond que oui, la SAFER s'occupe de la transaction.

Monsieur MAILLARD signale qu'au niveau de la rue Bois une plaque d'avaloir est soulevée et la présence d'un dépôt sauvage.

Madame le Maire prend note de la remarque. En ce qui concerne le dépôt sauvage on était déjà informé.

Monsieur LAUDE demande pour revenir sur la question n°9 du procès-verbal concernant les passages piétons pour apporter quelques suggestions.

Monsieur LAUDE a fait des recherches sur ce sujet.

Madame le Maire conclut en disant qu'un groupe de travail va se réunir sur ce sujet. Ce groupe de travail sera composé de Monsieur ZINGRAFF, Monsieur LASSAL, Monsieur LAUDE, Monsieur MAILLARD et d'autres élus s'ils le souhaitent.

Après ces échanges, Madame le Maire clôt la séance à 20h14.

| NOM PRENOM | Signature |
|-------------------|------------------|
| STIEVENART Renée | |
| ZINGRAFF Raymond | |
| DUBOIS Elisabeth | |
| LASSAL Jean Louis | |
| DEUDON Guy | |
| DESZCZ Colette | |
| DENYS Jérôme | |
| PACE Maria | |
| KRYSZTOF Pascal | |
| BONNÉ Françoise | |
| GATIER Alina | |
| POIRETTE Perrine | |

| | |
|-------------------|--|
| LAUDE Jean-Pierre | |
| MAILLARD Yves | |
| DE BRABANT Olivia | |